### PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 28 FEVRIER 2024

Le vingt-huit février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

#### Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, M. Jean-Claude LAVENU, et M. Joël TRÉPIED.

#### Absents excusés et représentés :

Mme Anne HAUGUEL, pouvoir à Pierre-Alain BERGER M. Laurent MALANDAIN, pouvoir à Emmanuel FAVEY

## Absents:

Mme Delphine LECONTE M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Dominique JAYOT

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

Joël Trépied souhaite que soit retranscrit le fait qu'il a voté CONTRE l'instauration de la Taxe Habitation pour les Résidences Secondaires (THS) car il s'était engagé, lors de sa campagne électorale pour les élections municipales, tout comme l'équipe municipale actuelle, de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire lui répond, qu'effectivement il en était de même pour l'équipe élue, mais le contexte a changé, il rappelle que la commune a été déclaré en zone tendue pour le logement, à l'été 2023, par le Préfet de la Seine-Maritime et que ce n'est pas une augmentation mais une mise en place d'un dispositif que l'Etat à créer.

Après cette précision, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

# ➤ <u>AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LITTORAL 76 PRESENTE PAR LE</u> SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL 76

François Dehais, Directeur du Syndicat Mixte du Littoral 76, a présenté la structure et l'avancement des travaux d'élaboration de la stratégie littoral 76, depuis 2021, aux élus.

Les compétences du SML 76 créé en décembre 2019 sont :

- La coordination et l'élaboration d'une Stratégie Littoral 76 concertée en matière de GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et de recul du trait de côte, dans une perspective d'adaptation au changement climatique
- La gestion des ouvrages de protection contre les submersions marines, de maintien et d'accès aux plages, ainsi que certains ouvrages portuaires
- Le réaménagement des exutoires des fleuves côtiers pour garantir la continuité écologique.

Les missions du SML 76 sont :

- Fédérer les acteurs du Littoral et animer la Commission pour élaborer une stratégie de gestion intégrée
- améliorer la connaissance du littoral et sensibiliser afin de développer une « culture du risque » sur le littoral seinomarin
- Intégrer une stratégie d'adaptation aux risques littoraux et les projets d'aménagement, gérer les ouvrages de protection contre les submersions marines (digues), de maintien et d'accès aux plages (épis, escaliers)
- Appréhender le devenir des ouvrages du littoral en anticipant l'élévation du niveau marin et le recul du trait de côte et rétablir les continuités écologiques à l'exutoire des fleuves côtiers.

Quelques chiffres du SML 76, il gère 140 km de linéaire de côte (du Havre au Tréport), sur 39 communes littorales (271 000 habitants), 136 épis (ouvrages de maintien des plages), 5 ports (pêche, industrie, commerce), 9 fleuves côtiers, 33 plages et accès à la mer, 12,5 km de digues, présence de deux centrales nucléaires. En 2020, 4 millions de visiteurs ont fréquenté notre littoral.

D'ici 20 ans, l'érosion du trait de côte va entrainer la perte d'environ 230 hectares sur le littoral seinomarin, impliquant notamment la disparition d'habitations, de bâtiments remarquables, d'équipements et d'infrastructures (selon une étude du CEREMA réalisée pour la DDTM76).

Selon les scénarios potentiels du réchauffement climatique, les dernières prévisions du GIEC de 2021 envisagent une élévation du niveau marin de l'ordre de 0,8 à 1,8 mètre d'ici 2100. Les zones basses du littoral seront donc plus vulnérables face aux risques d'inondations.

Il est désormais primordial de fédérer tous les acteurs du littoral seinomarin pour construire une stratégie d'adaptation commune, et sa déclinaison en plan d'action.

M. DEHAIS informe que les travaux d'entretien et de défense de la plage des Grandes Dalles ont coûté 200 000 € au SML76, sur 5 ans, ce qui représente quasiment le budget annuel du syndicat pour la gestion de 33 plages.

## ➤ <u>SEMINOR: GARANTIES D'EMPRUNTS POUR TRAVAUX DE REHABILITATION — AUTORISATION DE</u> SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET EN QUALITE DE GARANT

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des logements de la résidence « Les Galets », et comme convenu dans la convention de partenariat signée lors de la vente des résidences « Les Galets » et « Le Doris », SEMINOR sollicite de la Commune la garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Montant de l'emprunt : 620 702 €

Durée: 25 ans

Garantie: 30 % (soit 186 210,60 €)

Tout bailleur est dans l'obligation d'effectuer de la rénovation énergétique dans leur parc de logement en bénéficiant d'aide de l'Etat.

Pas de risque pour la Commune de se porter garant, SEMINOR a pu contracter un emprunt pour la résidence des Galets en ayant un apport moindre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en qualité de garant et toutes les pièces s'y rapportant.

## ➤ AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL:

- Projet arrêté du Règlement Local de Publicité (RLPi)

## - Service instruction publicité : adhésion au service et signature de la convention

Monsieur le Maire informe que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, par son article 17, a programmé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en distinguant les territoires ayant pris ou non la compétence planification et réglementation de la publicité.

Dans ces conditions, le Préfet n'assurera plus cette compétence, même pour les territoires non couverts par un Règlement Local de Publicité. La Communauté d'Agglomération étant compétente en Plans Locaux d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu, les Maires du territoire de l'Agglomération sont devenus compétents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière de publicités, enseignes et préenseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation, que pour le contrôle des dispositifs non conformes qui affectent sensiblement la qualité du cadre de vie des administrés.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) qui devrait être approuvé en 2024. Dans cette attente, c'est le règlement national de publicité qui s'applique.

Pour pallier à la décentralisation exigée par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté d'Agglomération propose aux communes d'adhérer au service mutualisé d'instruction déjà mis en place pour les dossiers d'urbanisme, en signant la convention jointe à la présente délibération.

Les missions de contrôle des dispositifs restent aux communes, au même titre que la police de l'urbanisme, sauf si une ou plusieurs communes s'opposent au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le président de l'EPCI disposera dans ce cas d'un délai d'un mois pour renoncer à cette prise de compétence, dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Régis David rappelle que toute publicité, pose d'enseignes fait l'objet d'une déclaration, celle figurant sur le pignon d'une maison de la Boule d'Or est autorisée, celle du restaurant « La Moulzéria » aux Grandes Dalles ne l'est pas. Pour ce qui est des publicités ponctuelles et temporaires comme le labyrinthe des Dalles, en été, il n'y a pas lieu de déclarer.

Véronique Kieffer-Joly s'interroge sur les publicités d'entreprise effectuant des travaux chez les particuliers apposées sur les portails ou clôtures. Il lui est répondu que les entreprises devront avoir déposé une déclaration d'autorisation en amont des travaux pour pouvoir afficher leur publicité.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en matière de documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu ;

Considérant l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatif à la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'existence de moyens mutualisés d'instruction des autorisations d'urbanisme au travers d'un service intercommunal susceptible de procéder à l'examen les demandes d'autorisations préalables et déclarations préalables en matière d'enseignes, publicités et pré-enseignes;

Considérant le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes du territoire, ci-joint ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral:

- la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- tout avenant à intervenir.

# - Adhésion et signature de convention pour la mutualisation du contrôle des équipements sportifs et aires de jeux

Monsieur le Maire informe que, sur proposition des services de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux peut être mutualisés. Après consultation de plusieurs prestataires, L'APAVE a été retenu. Une convention a été signée entre l'Agglo et l'APAVE en date du 20 décembre 2022, pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois de la même période, par reconduction expresse.

Monsieur le Maire rappelle que les infrastructures sportives communales sont les buts de football, les aires de jeux pour enfants (plage des Grandes Dalles et stade municipal « Philippe Burel ») et d'un futur city-stade.

Régis David évoque les terrains de pétanque. Peuvent-ils être pris en compte dans le cadre de la mutualisation du contrôle des équipements sportifs ? de même que le filet de tennis, le pare-ballon du terrain de foot et le plongeoir.

Monsieur le Maire énumère la liste des équipements pris en charge, ces derniers ne sont pas répertoriés. Il contactera l'Agglomération pour lui soumettre notre demande.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- décide d'adhérer à cette mutualisation, à compter de 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

De même, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité auprès de la Commission mutualisation de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral la vérification des installations électriques de tous les bâtiments communaux. Le contrôle annuel est obligatoire.

## ➤ <u>DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME</u>: <u>DEMANDE D'EXAMEN DE TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ENFANTS CONFIES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX FREQUENTANT LES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES</u>

Monsieur le Maire fait savoir que, par courrier en date du 7 février dernier, le Président du Département demande que le Conseil Municipal examine la possibilité d'appliquer, pour les enfants confiés aux assistants familiaux et fréquentant les services de la restauration scolaire et des activités périscolaires, les tarifs sociaux ou le barème le plus bas.

Il précise que, pour calculer le tarif applicable, il peut arriver que le revenu imposable ou de référence des assistants familiaux soit demandé. Ceux-ci, de par leur profession, ont en charge les enfants confiés, mais le tarif applicable ne peut être lié à la seule situation personnelle de la famille d'accueil.

Pour rappel, les tarifs communaux réévalués et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : Pour la cantine :

- 3,70 € pour les élèves saint-pierrais
- 3,90 € pour les élèves hors commune
- 4,50 € pour les adultes

Pour la garderie : 1,50 €(matin ou soir)

Dominique Jayot rappelle que la marge entre le prix facturé par la Normande et le prix appliqué aux familles ne couvre pas les frais de fonctionnement de ce service.

Appliquer un tarif spécifique, donc moins élevé, veut dire que la Commune prendra en charge la différence.

Une campagne de relance pour factures impayées de cantine et garderie a été réalisée dernièrement

Joël Trépied fait part que, dans d'autres communes, le prix du repas facturé aux parents est bien plus élevé que celui de notre commune.

Monsieur le Maire précise qu'une campagne de relance pour factures impayées a été faite dernièrement et aucune famille d'accueil n'a été recensée parmi les familles concernées.

Véronique Kieffer-Joly dit qu'il est difficile d'instaurer un tarif préférentiel pour ces enfants placés en familles d'accueil alors qu'il n'existe pas de tarif réduit pour les familles en précarité.

Il est constaté que vu le nombre élevé d'enfants fréquentant le service de restauration, le tarif appliqué reste correct.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la demande de Monsieur le Président du Département arguant que les tarifs communaux appliqués sont raisonnables.

#### ➤ DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ELAGAGE D'ARBRES EPICERIE VIVAL

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Coufourier, gérants de l'épicerie « Vival » et locataires de la commune, qui ont sollicité l'élagage de la haie de sapins située au fond de leur jardin. Cet entretien effectué historiquement par le service technique n'a pas été réalisé depuis 4 ans.

Après vérification, le bail de location renouvelé en 2018 ne stipule plus la prise en charge de ces travaux par la commune.

A titre indicatif, deux devis ont été demandés :

- à l'AIBV (pour le rabattage, la taille et l'évacuation des déchets) : 4 275 €
- à l'entreprise LELAUMIER de Goderville (pour coupe à blanc de la haie, dessouchage, débroussaillage, engazonnement, nettoyage des abords) : 6 723,50 €.

Ces travaux ont été évoqués lors de la réunion de la Commission de Travaux du 16 février dernier qui propose d'abattre ces arbres.

Monsieur le Maire a proposé aux locataires d'abattre ces arbres. Ils ont accepté le retrait de cette haie.

Véronique Kieffer-Joly rappelle que l'entretien du terrain est à la charge du locataire.

Jean-Claude Lavenu suggère que ces travaux d'abattage d'arbres soient réalisés par le service technique. Réponse : cela nécessite la location d'une nacelle, d'une mini-pelle pour le dessouchage, l'évacuation en déchetterie, sans compter le temps passé par les agents sur cette mission.

Monsieur le Maire rappelle qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée en Mairie pour le remplacement des vitrines, à la charge du gérant. La porte du commerce sera également à remplacer, à la charge de la Commune. Il est constaté un manque d'entretien extérieur des locaux : dégradation du commerce et du logement (ravalement à effectuer), humidité liée à la présence d'arbres, gros travaux de remise en état du garage par la Commune (charpente, toiture...).

Après débat, Monsieur le Maire soumet au vote la réalisation de ces travaux par une entreprise missionnée par la Mairie, selon les devis proposés :

4 POUR (Joël Trépied, Dominique Jayot, Serge Dujardin et Jean-Paul Briet), 2 ABSTENTIONS (Emmanuel Favey et Laurent Malandain) et 5 CONTRE (Régis David, Pierre-Alain Berger, Anne Hauguel, Jean-Claude Lavenu et Véronique Kieffer-Joly).

Les travaux d'entretien d'espace vert et taille de haie restent donc à la charge du locataire.

## ➤ ADAS : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAS organise et assure pour le compte de la commune, des prestations d'action sociale permettant l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'ADAS propose de mettre en œuvre des prestations au bénéfice des agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Par délibération en date du 13 septembre 2019, le Conseil Municipal avait renouvelé l'adhésion à l'ADAS qui est arrivée à échéance au 31 décembre dernier.

La cotisation annuelle de 2024 s'élève à 1 822 €. Les prestations les plus sollicités par les agents sont : aide à la rentrée scolaire et aux études, chèques vacances, chèques CESU, primes (de départ à la retraite, de remise de diplômes de médailles du travail, de PACS, de naissance), aide financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- le renouvellement à cette adhésion pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

#### > QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Réception de l'arrêté préfectoral portant répartition du produit de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien en mer de Fécamp L'indemnité à percevoir est définie par arrêté préfectoral en appliquant un taux spécifique à chaque commune. Pour 2023, l'indemnité versée sera proportionnelle au nombre d'éoliennes montées et mise en service à fin décembre 2023. La fin du chantier est prévue en Avril/Mai 2024, elles seront toutes en fonction pour cet été. Pour 2024, l'indemnité sera donc complète.

- SDE76 : Groupement de commandes d'achat d'énergie : Résultats de l' « Accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel sur la période 2024-2025 »

Régis David rappelle que l'an dernier, le SDE76 avait retenu l'entreprise ENI pour la fourniture de l'énergie en tarif jaune (école et salle des pommiers). ENI n'a pas assuré la gestion de la facturation. Le SDE76 a donc relancer un appel d'offre et EDF a été retenu.

- Département de la Seine-Maritime : arrêté de composition de la Clin (Commission Locale d'Information) auprès des centrales de Paluel et de Penly Information sur la sureté nucléaire
- Fonds de commerce à céder :
  - « Vivéco »:

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'estimation auprès des services des Domaines a été faite pour la reprise des murs du fonds de commerce et de la maison d'habitation attenante. Il affirme que le montant annoncé par ces services sera inférieur au prix de vente. Les propriétaires ne veulent pas dissocier à la vente les 2 bâtiments, le prix demandé ne peut être validé par la Commune. Il regrette qu'aucune offre n'ait pu aboutir. De nombreux travaux sont à réaliser (pose de nouveaux compteurs et séparation des réseaux eau et assainissement, remplacement du système de chauffage, isolation).

Régis David fait remarquer qu'aucun panneau « à vendre » n'a jamais été apposé sur la façade du commerce.

Monsieur le Maire a interrogé les services de l'urbanisme qui certifient que ce commerce n'est pas inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme devant resté un commerce. Toute transformation du commerce en habitation devra faire l'objet d'un changement de destination, via une déclaration préalable, par le futur acquéreur.

#### • « Atypique »:

Une annonce a été publiée sur panneau pocket, nous sommes dans l'attente d'un retour de Mme Fougeyrollas.

- Food-truck plage des Grandes Dalles

Madame RENAULT propose la présence de son food-truck sur la plage des Grandes Dalles pendant cette saison estivale. Un essai sera réalisé le 20 avril prochain. La commune a entrepris des démarches pour récupérer à son nom l'installation du compteur électrique de la plage.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

#### - Dominique Jayot:

Suite à la campagne de relance pour impayés de factures de cantine, il est convenu de suspendre le service aux enfants des familles qui ne se seront pas acquittées des sommes dues à la fin des vacances scolaires.

#### Jean-Claude Lavenu :

Des arbres de l'aire de pique-nique, près du camping, sont tombés lors de la dernière tempête. Voir avec le service technique pour les évacuer.

Véronique Kieffer-Joly signale que des arbres appartenant au Département sont également tombés sur leur terrain, Côte du Vauchel. Il serait souhaitable de les en informer.

#### - Joël Trépied:

Le chemin des Falaises a été refait en totalité par l'entreprise Barbaray le mois dernier. Ce chemin a été emprunté par un tracteur sur lequel était crochée une citerne, qui se rendait chez les propriétaires du gîte pour des travaux, et qui voulant faire demi-tour, a détruit le revêtement fraichement refait créant des ornières. Un courrier sera adressé aux propriétaires pour remettre le chemin en état.

Monsieur le Maire regrette le manque de respect des biens communaux. La Mairie n'a pas été informée de cette dégradation.

- Pierre-Alain Berger:

Le marquage sur le monument aux Morts s'efface. Pierre-Paul Ambroselli s'est proposé de repeindre les lettres gratuitement avant le 8 mai prochain.

La parole est donnée aux personnes assistant à la réunion :

## Monique David:

- La salle de motricité est utilisée par une association

L'association « Le Chaudron » est autorisée à utiliser cette salle le mardi soir (pendant la période scolaire) et le vendredi soir (pendant les vacances scolaires) évitant le surcoût de chauffage puisque l'école est équipée d'une pompe à chaleur. Elle utilise la salle des Pommiers, le vendredi matin.

Monsieur le Maire informe que l'association « Les 3 Dés » a demandé de poursuivre leurs activités pendant les vacances, salle des Galets. Ce qui leur a été accordé. Toute demande est étudiée au cas par cas.

Joël Trépied rappelle que les locaux scolaires sont la propriété de la Commune et restent utilisables à tout moment et en accord avec le corps enseignant pendant la période scolaire.

### Mme PARROT signale que:

- les arbres de l'aire de pique-nique, près du camping, sont à tailler voire à remplacer, que certaines lisses en bois sont également à remplacer
- la vitesse rue de la Mairie en direction de la rue des Falaises paraît excessive. Le stop n'est pas respecté.

#### Jean-Claude Trépied ?

La commune perçoit l'indemnité pour commune défavorisée. Va-t-elle perdre cette aide avec l'indemnité versée pour les éoliennes off-shore? Réponse de Monsieur le Maire: la commune n'a pas reçu de notification à ce sujet.

Il y a un risque effectivement de constater moins d'attribution de subvention (DETR et Département) pour les communes percevant cette compensation.

Le reversement d'un pourcentage vers l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral a été évoqué mais n'est plus d'actualité pour le moment.

Jean-Claude Trépied : au risque de voir augmenter les impôts. Pour éviter cette hausse d'impôts, demander à l'Agglomération de dépenser moins.

Monsieur le Maire informe que des projets sont en cours sur le territoire intercommunal : création d'une nouvelle maison de la Santé, restauration de la piscine, mise aux normes et agrandissement de la déchetterie de FECAMP-EPREVILLE, aménagement de l'aire de grand passage sur le terrain boulevard Nelson Mandela...

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance-

CAVEY